



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETÉ D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
N°2025/05/222

Services Techniques
AVP/VM

Objet : Arrêté de restriction du stationnement du lundi 23 juin à 7h00 jusqu'au mardi 24 juin 2025 à 17h00, à l'occasion du Cyr'Athlon au Parc des Sports Maurice Leluc à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Vu l'organisation des Cyr'Athlon du lundi 23 juin au mardi 24 juin 2025.

Considérant que pour permettre l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans les voies précitées.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'organisation du Cyr'Athlon, le stationnement sera réglementé sur la commune comme suit :

- La moitié du parking le long du Parc des Sports Maurice Leluc, du lundi 23 juin à 7h00 jusqu'au mardi 24 juin 2025 à 17h00.

Article 2 : Le dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 MAI 2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **27 MAI 2025**

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 27 mai 2025